



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Demande de propositions N° DP/Z00/DBA/030/2022

Sélection d'un prestataire pour la mise en place d'un dispositif de protection des données personnelles traitées par la BCEAO

Décembre 2022

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, situé à Dakar (Sénégal) ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris (France).

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la sélection d'un prestataire qualifié en vue de la mise en place d'un dispositif de protection adéquat des données personnelles gérées par la BCEAO, conformément aux législations en vigueur au sein de l'UMOA et au règlement européen de protection des données personnelles (RGPD).

I.3. Conditions de participation

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences des termes de référence.

En outre, les entreprises impliquées dans le financement des activités illégales notamment le blanchiment des capitaux, le terrorisme, etc, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence. Il en est de même pour les soumissionnaires coupables de corruption, pratiques collusoires, frauduleuses ou coercitives.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt doit en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.4. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme autorisée est le groupement solidaire.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra également indiquer le chef de file dudit groupement.

I.5. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat de base.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences des termes de référence sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA.

Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.11. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie dans le cadre de la présente demande de propositions, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A cet effet, le cas échéant, la BCEAO s'engage à remettre au soumissionnaire retenu le titre d'exonération des droits de douane, conformément à la législation douanière en vigueur, dans le pays de réception.

I.12. Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents et les livrables du marché fournis par le Prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions resteront la propriété de la Banque.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le Prestataire restent sa propriété. Cependant, le Prestataire autorise la Banque, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le Prestataire retenu est censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la Banque ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

I.13. Modalités de paiement

Les Prestataires proposeront leurs meilleures conditions de paiement en fonction des éléments ci-après :

- l'échéancier devra tenir compte du planning d'exécution des différentes prestations ;
 - le versement d'une avance au démarrage après la signature du contrat de marché contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception ;
 - le règlement des prestations exécutées pour chacune des phases du planning d'exécution ne pourra être effectué avant le prononcé de la réception provisoire de la phase concernée ;
 - une retenue de garantie égale à 5% du montant du marché sera constituée. Elle sera libérée à la signature du procès-verbal de réception définitive.
-

I.14. Présentation des soumissions

Les soumissions devront comprendre les cinq parties ci-après :

- une lettre de soumission de l'offre technique ;
- une lettre de soumission de l'offre financière ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.15. Lettres de soumission des offres technique et financière

Les soumissionnaires devront produire une lettre de soumission de l'offre technique et une lettre de soumission de l'offre financière selon les modèles joints en annexes 1 et 2, précisant tous les éléments de leurs propositions qui les engagent contractuellement.

Ces lettres devront être signées par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.16. Présentation de la société

Le Prestataire devra fournir les informations ci-après :

- présentation succincte de la société ;
- numéro du registre du commerce ;
- liste de références similaires ;
- références financières (chiffres d'affaires, comptes d'exploitation, résultats des trois derniers exercices, bilans certifiés).

I.17. Offre technique

Les offres techniques devront être présentées conformément aux dispositions ci-après :

- la présentation synthétique de l'offre ;
- la méthodologie de travail ;
- la liste et des exemples de livrables ;
- le chronogramme détaillé de réalisation, le descriptif des tâches et la durée de la prestation ;
- l'organisation de l'équipe d'intervention et les C.V. nominatifs des intervenants ;
- le plan d'assurance qualité, le cas échéant ;
- tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de l'offre.

La liste exhaustive des intervenants devra être fournie, avec pour chaque intervenant, outre son CV, son domaine d'expertise, ses certifications professionnelles, son périmètre et budget temps d'intervention, ainsi que ses références sur des projets similaires.

I.18. Offre financière

L'offre financière devra être exprimée hors taxes et hors douane en franc CFA ou en euros. Elle devra inclure tous les frais de déplacement et de séjour.

La Banque Centrale ne s'occupera pas de l'organisation des déplacements et du séjour du prestataire qui devra évaluer les frais y afférents et les inclure dans son offre financière.

Les conditions devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
 - frais de déplacement ;
 - frais de séjour ;
 - frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc...).
-

Toute prestation ou service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.19. Date et lieu de dépôt des propositions

Les offres devront être exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **vendredi 27 janvier 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.20. Evaluation des offres

Une Commission procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

Les critères d'évaluation des offres se présentent, par ordre de priorité, comme ci-après :

- la qualité technique des intervenants jugée sur la base de leurs qualifications et expériences dans la conduite de prestations similaires ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- le coût de la prestation proposée.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fait sur la base de leur conformité aux spécifications techniques des termes de référence, d'une part, et de l'analyse ainsi que la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

I.21. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.22. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale et non celle dont le montant est le plus bas.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler, le cas échéant, l'appel d'offres en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constitue un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourra inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.23. Publication des résultats et notification du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ledit recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.24. Informations complémentaires

I.24.1 Pour toute demande d'informations complémentaires, les candidats pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai susmentionné ne sera pas prise en compte.

I.24.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE RÉFÉRENCE

II.1. Objectifs de la mission

La BCEAO a initié en 2022, un projet stratégique visant à mettre en place un dispositif de protection adéquat des données personnelles traitées par son Système d'Information (SI).

Le principal enjeu pour la Banque Centrale, qui bénéficie, en sa qualité d'Institut d'émission, du privilège de collecter des informations auprès des entreprises et des institutions financières, est de garantir la protection de ces informations, en assurant la transparence vis-à-vis des parties intéressées, sur la finalité des données collectées, les mécanismes mis en œuvre pour en garantir la sécurité et la confidentialité, notamment à travers une analyse et une documentation des motivations et des contraintes des traitements effectués.

A cet égard, la Banque a décidé de s'attacher les services d'un prestataire qualifié en la matière, aux fins d'accompagner ses équipes internes dans la mise en œuvre de ce projet, conformément aux législations en vigueur au sein de l'UMOA et au règlement général sur la protection des données édicté par l'Union Européenne (RGPD).

II.2. Tâches du prestataire

Le prestataire devra :

1. définir une gouvernance pour piloter la protection des données personnelles collectées et traitées par la Banque, en termes d'information, de conseil et de contrôle interne ;
2. cartographier de façon précise (infographie et carte de données) les processus de gestion du cycle de vie des données personnelles présentes au sein du système d'information de la Banque ;
3. identifier et prioriser les actions à mener afin de conformer le SI de la Banque aux exigences de protection des données, eu égard aux risques que font peser les traitements internes sur les droits et les libertés des personnes concernées ;
4. mener, pour chacun des traitements, une étude d'impact sur la protection des données, sur la base des risques identifiés ;
5. mettre en place des procédures internes afin de garantir de manière systématique le respect des exigences relatives à la protection des données ;
6. identifier les contrôles opérationnels applicables aux actifs informatiques de collecte et de traitement des données personnelles ;
7. proposer des solutions technologiques de protection des données ;
8. élaborer la documentation requise (procédures et modes opératoires) pour l'assurance de conformité aux exigences de protection des données personnelles, notamment celles concernant le règlement européen ;
9. former les équipes internes sur les exigences de protection des données personnelles.

II.3. Contraintes d'intervention

Le Prestataire devra proposer un planning détaillé des tâches à réaliser pour l'exécution de la mission avec un démarrage des travaux au plus tard au 1er mars 2023. La durée de la mission devra permettre la conformité aux législations en vigueur au sein de l'Union ainsi qu'au RGPD au plus tard le 30 juin 2024.

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, l'équipe du prestataire travaillera avec les équipes de la Banque.

Par ailleurs, le prestataire devra mettre à la disposition des équipes de la Banque, une plateforme sécurisée de transfert de documents et de données confidentiels échangés dans le cadre du processus de collecte et d'examen documentaire.

II.4. Planification

Les soumissionnaires devront proposer, dans leurs offres, leur méthodologie et un planning détaillé de mise en œuvre de la mission ainsi qu'un budget temps des intervenants, y compris ceux de la BCEAO.

II.5. Livrables

Les livrables, ci-après, devront être fournis dans le cadre des travaux menés par le prestataire :

- le planning prévisionnel du projet ;
- le cadre de classification et d'identification des données personnelles, les politiques et procédures ;
- les directives de gestion (collecte, traitement et conservation) des données personnelles ;
- le programme de formation et le planning des sessions de formation et de sensibilisation ;
- le contenu du programme de formation ;
- la documentation sur les traitements de données personnelles ;
- le registre des traitements ou des catégories d'activités de traitements ;
- les analyses d'impact sur la protection des données (PIA) pour les traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes ;
- la définition et la cartographie des contrôles internes applicables à la protection des données personnelles, eu égard aux risques identifiés ;
- l'information des personnes ainsi que les mentions d'information ;
- les modèles de recueil du consentement des personnes concernées ;
- les procédures pour l'exercice des droits des personnes ;
- les contrats définissant les rôles et les responsabilités des acteurs ;
- les contrats avec les sous-traitants ;
- la stratégie et le plan de montée en maturité organisationnelle, opérationnelle et technologique des processus de protection des données personnelles ;
- la feuille de route pour l'implémentation des solutions technologiques de protection des données ;
- les procédures internes à dérouler en cas de violation des règles de protection des données personnelles ;
- les modèles de document, preuves de l'obtention du consentement des personnes concernées par les données traitées.

II.6. Résultats attendus

Le prestataire devra attester que le dispositif mis en place permet à la Banque d'être conforme aux obligations des législations en vigueur au sein de l'UMOA et du règlement européen sur les données personnelles.

A cet égard, le prestataire devra produire toute la documentation y afférente.

Annexe I : Formulaire de soumission de la proposition technique

Lieu, Date

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS**E-mail : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int****Objet : SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ADÉQUAT DES DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES PAR LA BCEAO**

Nous soussignés,.....proposons de fournir les services de consultants pour la mission indiquée en objet.

Nous soumettons, par la présente, une proposition technique (en association avec : insérer la liste avec le nom en toutes lettres et l'adresse de chaque consultant associé, le cas échéant).

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Si des négociations se tiennent durant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base des personnes experts clés désignées dans notre proposition.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

Annexe II : Formulaire de soumission de la proposition financière

Lieu, Date

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS**E-mail : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int****Objet : SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ADÉQUAT DES DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES PAR LA BCEAO**

Nous soussignés,.....proposons de fournir les services de consultants pour la mission indiquée en objet.

Nous soumettons, par la présente, une proposition financière d'un montant de FCFA ou euros, (en association avec : (insérer la liste avec le nom en toutes lettres et l'adresse de chaque consultant associé, le cas échéant)).

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Si des négociations se tiennent durant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base des personnes experts clés désignées dans notre proposition.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire